



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 20-02-2026 /

Dossier complet le : 20-02-2026 /

N° d'enregistrement : 014055/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'installation d'ombrières agrivoltaiques pour de l'élevage bovin sur la commune de Crevant (36).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DVP FR24 PRIMEVERE

Raison sociale

DVP FR24 PRIMEVERE

N° SIRET

98273319800013

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MACIAS TOSCANO

Prénom(s)

Antonio

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'ombrières agrivoltaïques sera installé sur une parcelle agricole d'un seul tenant appartenant à l'EARL DESNOYERS, exploitation agricole en polyculture-élevage dirigée par Franck et Catherine DESNOYERS. Une note de présentation du projet est disponible en annexe n°7 du présent CERFA. L'installation sera composée de plusieurs rangées de structures photovoltaïques en système "tracker" : les tables sont posées sur un axe de rotation orienté dans le sens Nord-Ouest/Sud-Est à 2,80 m de hauteur. Elles suivront le soleil d'Est en Ouest. Les tables seront espacées d'au moins 11 m pieu à pieu pour permettre le passage des engins agricoles. Les structures auront une hauteur minimale de 1,20 m et une hauteur maximale de 4,58 m. La superficie clôturée du terrain concerné par le projet est d'environ 13,65 hectares. La surface projetée au sol des panneaux sera de 3,23 ha. Les structures seront montées sur des pieux métalliques battus, sans recourir à des fondations en béton, garantissant ainsi la réversibilité de l'installation. L'installation comprendra 11 570 modules photovoltaïques de 670 Wc pour une puissance installée de 7,75 MWc. Le projet prévoit également la construction de deux postes de transformation, de deux postes de livraison et de quatre citernes anti-incendie.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet d'agrivoltaïsme s'inscrit dans le cadre défini par la loi APER de 2023, qui encadre l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les terres agricoles. Conçu en étroite concertation avec les exploitants, il a été spécifiquement adapté aux caractéristiques de leur activité d'élevage ainsi qu'aux itinéraires techniques déployés sur le site. En plus de la production d'énergie renouvelable nécessaire dans un contexte de changement climatique, ce projet vise à fournir plusieurs services agronomiques permettant de soutenir et de valoriser l'activité d'élevage de l'exploitation : - Sécurisation de la production herbagère en période estivale, grâce à la réduction de l'évapotranspiration des prairies par l'ombrage des ombrières. Par ailleurs, la quantité annuelle de production herbagère sera plus régulière, - Limitation du stress thermique sur les animaux durant les épisodes de fortes chaleurs grâce à l'ombre projetée par les ombrières, le cheptel bénéficiera de meilleures conditions de pâturage, - Optimisation de la conduite du cheptel pour les exploitants avec la mise à disposition du matériel fonctionnel nécessaire : abreuvoirs et clôtures mobiles pour le pâturage tournant, etc. Au-delà des intérêts agronomiques apportés, le projet agrivoltaïque permettra de consolider

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux de ce projet d'ombrières agrivoltaiques devrait s'étendre sur une durée de 12 mois minimum et comportera différentes étapes clés : - Sécurisation du site : installation d'une signalétique adaptée et aménagement des accès (portail et clôture). Les équipements techniques seront acheminés via la route existante située au sud de l'exploitation. - Préparation du site : fauche du terrain, opérations de décapage localisées, création des pistes d'accès (pistes lourdes et légères, pistes temporaires en plaques de roulages) afin de préparer l'installation de la base vie de chantier. - Réalisation des tranchées : création des tranchées nécessaires à l'installation du réseau électrique. - Installation des structures : utilisation d'engins spécialisés, notamment un mat de battage, pour enfoncer les pieux battus dans le sol. Ce type d'ancrage a été choisi pour éviter les perturbations et la détérioration du sol, et pour garantir que le terrain retrouvera son état initial une fois le parc désinstallé. - Cablage et raccordement des réseaux ; - Remise en l'état des zones impactées par la construction des ombrières et reensemencement de la prairie pour du pâturage bovin ; - Installation des équipements de suivi scientifique : mise en place des dispositifs nécessaires au suivi du projet (station météo, etc.). Les travaux seront réalisés de préférence sur une seule phase et les périodes de chantier seront définies en concertation avec les exploitants agricoles pour éviter toute perturbation de leur activité. Afin de respecter les enjeux liés aux espèces, il a été convenu de mettre en place un planning d'intervention lors de la phase chantier qui sera intégré dans le dossier de consultation des entreprises. Les travaux seront réalisés à partir de la deuxième semaine du mois de

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'activité agricole perdurera tout le long de la durée de vie du projet. La présence des bovins (Limousine) sur le terrain ne nécessitera pas un entretien intensif de la végétation sous les ombrières agrivoltaiques. Afin de s'assurer du bon fonctionnement des éléments de production électriques, plusieurs tâches de maintenance seront rigoureusement mises en œuvre. Une maintenance préventive sera assurée annuellement sur l'ensemble des éléments électriques (cables, onduleurs, etc.). Par ailleurs, des remplacements ponctuels des composants électriques seront effectués au fur et à mesure de leur vieillissement, garantissant ainsi un fonctionnement continu et une performance optimale de l'installation. Le projet est prévu pour une durée de 40 ans, à l'issue de cette période, l'ensemble des éléments installés (cables enterrés, structures, pieux et ombrières) seront démontés. Le terrain sera remis à son état initial et un enherbement sera effectué au niveau des zones de terre retournée. Conformément au décret du 8 avril 2024, le producteur d'électricité s'engage contractuellement à démanteler à ses frais l'installation à la fin d'exploitation au plus tard dans 40 ans. Le site sera remis en état sans aucune dégradation. Après le démantèlement du parc d'ombrières agrivoltaiques, une approche rigoureuse de recyclage sera mise en place pour réutiliser les matériaux : les panneaux photovoltaïques bénéficient d'une usine de recyclage pionnière ouverte par Soren en France. Cette usine atteint des taux de valorisation pouvant aller jusqu'à 95%. Les pieux utilisés pour l'ancrage, fabriqués à partir d'acier et d'aluminium, seront démontés, puis recyclés ou réutilisés à 100%. Les câbles seront également recyclés.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à un permis de construire selon l'article R421-9 du code de l'Urbanisme. Le projet étant de type agrivoltaique, une étude préalable agricole et une étude technico-économique seront annexées au permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Puissance du projet : - Surface cloturée : - Surface projetée au sol des ombrières agrivoltaïques : - Surface des 2 postes de transformation, 2 postes de livraison, 4 réserves incendie	(7,75, MWc) (13,65, ha) (3,23, ha) (29,57+15,84+165,4=210,8)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ', " Lat. : ° ° ', "

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ', " Lat. : ° ° ', "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est concerné par le PLUi de la Marche Berrichonne approuvé le 02/03/2020. La zone d'étude est localisée en Zone Agricole (A). La parcelle cadastrale A713 du projet est

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Une etude ecologique est disponible en annexe du present document, plusieurs inventaires ecologiques ont ete menes pendant 4 saisons. Le site d'etude n'est concerne par aucune ZNIEFF de type 1 ou de type 2. La ZNIEFF de type 1 la plus proche se trouve a 1,2 km (« RUISSEAU LA COUARDE » 240031208). La ZNIEFF de type 2 la plus proche se trouve a 1.1 km (« HAUT BASSIN VERSANT
En zone de montagne ?	☐	☒	La zone d'etude n'est pas situee en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun APPB n'est recense dans un rayon de 5 km autour de la zone d'etude.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La zone d'etude n'est pas situee sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Les aires d'etude du projet ne sont pas concernees par un PNR. Le PNR le plus proche se situe a 32 km a l'Ouest « BRENNÉ » (FR8000008).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	L'arrete prefectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Indre adopte le 25 juillet 2023, n'inclut pas la commune de Crevant.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La zone d'etude n'est concernee par aucun perimetre de sites inscrits, classes ou sites patrimoniaux remarquables. Un monument historique se situe a proximite du projet : L'Eglise Saint-Aubin a Crevant a 700 m du terrain d'etude. Le terrain d'etude est situe en dehors du perimetre de protection. D'apres l'analyse des visibilites effectuee dans l'etude navsagere disnonible en annexe n°8 aucune
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site d'etude n'est concerne par aucune Zone Humide d'Importance Majeure (ZHM) ni par une zone Ramsar. Une etude de caracterisation des zones humides, fondee sur les criteres floristiques et pedologiques, a ete realisee ; ses resultats sont presentes en annexe n°8. L'inventaire met en evidence 1,07 ha de zone humide selon le critere botanique, tandis que les sondages pedologiques
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de Crevant ne beneficie pas d'un plan de prevention des risques naturels ni d'un un plan de prevention des risques technologiques.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'apres la base de donnees BASOL (recense les sites et sols pollues) et la carte CASIAS du BRGM (inventaire historique des sites industriels), en janvier 2026, quatre sites pollues sont situes au niveau du bourg de Crevant a plus de 470 m a l'est du terrain d'etude. Il s'agit de quatre commerces de gros, de detail et de desserte de carburants en magasin specialise (station-service). Compte tenu de la
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le site d'etude n'est pas situe dans une Zone de Repartition des Eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'apres la consultation de l'outil Cart'eaux sur le site AtlasSante (portail geographique des agences regionales de sante), le terrain d'etude ne se situe pas dans un perimetre de protection de captage. Aucun captage AEP ne se trouve a proximite.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	D'apres l'Atlas des patrimoines, le terrain d'etude et son aire d'etude eloignee n'integrent aucun site inscrit ou classe.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone d'etude n'intercepte pas de site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC "Vallee de la Creuse et affluents" (FR2400536) situe a 22,25 km a l'Ouest du site d'etude.
D'un site classé ?	☐	☒	D'apres l'Atlas des patrimoines, le terrain d'etude et son aire d'etude eloignee n'integrent aucun site inscrit ou classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet de par sa nature ne prévoit pas de prelevement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet de agrivoltaique n'a pas de fondation profonde. Les pieux mises en place pour les structures agrivoltaiques sont d'une profondeur de 1,5 metre. Aucun effet sur les eaux souterraines n'est attendu.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	La technique de construction par pieux battus ne genere pas de materiaux de terrassement excedentaire. Cette technique limite tres fortement le recours aux travaux de terrassement.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne sera pas deficitaire en materiaux, le projet epousera au maximum la topographie.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'entraîne pas de changement concernant la gestion de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement de l'exploitation agricole.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Un diagnostic écologique (inventaire 4 saisons) a été réalisé, le document est disponible en annexe n°8. Les résultats ont permis d'adapter le projet aux enjeux identifiés. Ainsi, la parcelle conservera sa vocation agricole, et les ombrières seront installées sur la zone dont l'enjeu écologique a été qualifié comme "faible" traduisant une faible richesse d'espèces patrimoniales
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone d'étude se situe n'intercepte pas de site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC "Vallée de la Creuse et affluents" (FR2400536) située à 22,25 km à l'Ouest du site d'étude. La distance entre le terrain du projet et la zone Natura 2000 rend difficile toute communication.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'usage actuel de la parcelle agricole est conservé avec la mise en place du projet d'agrivoltaïsme. Ce projet répond à la définition de l'agrivoltaïsme précisée par la LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi APER). L'ensemble des éléments permettant de justifier que le projet répond à la définition de l'agrivoltaïsme sera
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	D'après l'étude du milieu physique en humain disponible en annexe n°8, aucun risque industriel et technologique n'est recensé sur le terrain d'étude ou à proximité (risque industriel : ICPE/Seveso, risque de rupture de barrage, risque transport de matières dangereuses, risque nucléaire, sites et sols pollués, etc.)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Indre (DDRM 36, novembre 2021) et le portail Georisques, la commune de Crevant est soumise à deux risques naturels majeurs : le risque sismique et le risque lié au radon : - La commune de Crevant est en zone 3 du risque lié au radon, le potentiel est donc significatif. A noter qu'un projet agrivoltaïque n'augmente pas le risque
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	La principale source potentielle de nuisance et de pollutions est liée à la phase chantier et aux rejets atmosphériques des engins. L'enjeu reste faible compte tenu de la taille et de la nature du projet. Le projet
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	En phase d'exploitation, le trafic sera identique a celui existant pour l'activite agricole de l'exploitation. En phase de construction, il est attendu que le projet genere une legere augmentation du trafic : l'hypothese admise est la generation de 10 camions pour le transport de l'equivalent d'un MWc de panneaux photovoltaïques. Le transport des panneaux pour ce projet engendrait donc un trafic de 77 camions pendant la phase de chantier. Des mesures de
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La source de bruit sera limitee a la phase chantier au moment du montage des structures agrivoltaïques. A noter que le chantier aura lieu uniquement en periode diurne.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	L'environnement sonore de la zone d'etude est caracteristique d'un milieu rural : calme et influence principalement par l'activite agricole.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendra pas d'odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le terrain d'implantation du projet n'est pas concerne par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de vibrations. En phase chantier, l'utilisation d'engins tels qu'un mat de battage pour enfoncer les pieux pourra etre une source reduite de vibrations sur une courte duree.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet ne prevoit pas d'eclairage nocturne, que ce soit pendant la construction ou pendant la phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le site n'est pas concerne par des emissions lumineuses.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase chantier, le transport des panneaux photovoltaïques et des structures associees et l'utilisation d'engins tels que le mat de battage, risquent de generer des rejets atmospheriques, caracteristiques de tout projet de construction. A noter toutefois qu'en phase d'exploitation, ce projet d'agrivoltaïsme generateur d'energies decarbonees permettra de reduire les emissions de CO2 du mix energetique francais et
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendra pas d'effluents. En phase chantier, un système autonome de sanitaires sera installé. Des kits anti-pollution seront également disponibles sur le site du chantier afin d'intervenir très rapidement en cas de pollution (deversement accidentel de liquides de type huile, eau, alcools, etc).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet n'engendra pas de déchets. La gestion des déchets du chantier se fera dans le respect de la réglementation. Tous les déchets produits sur le chantier seront stockés dans des bennes dédiées à chaque type de déchets et évacués par des sociétés spécialisées. Aucun brûlage (même de déchets verts) ne sera autorisé sur le site.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Un diagnostic paysager a été réalisé par le bureau d'étude ENCIS, il est disponible en annexe n°8. Les deux monuments historiques les plus proches du terrain d'étude sont la Croix centrale de Crozon-sur-Vauvre à 4,7 km et l'église de Saint-Aubin de Crevant à 0,7 km. Le terrain d'étude est situé en dehors du périmètre de protection de ces monuments historiques et aucune
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Ce projet d'agrivoltaïsme a été mené en partenariat avec l'éleveur de l'exploitation agricole. La parcelle agricole conservera son usage agricole, les revenus générés par le projet d'ombrières agrivoltaiques permettront de pérenniser l'activité agricole. Les travaux de construction du projet se feront à l'aide d'entreprises locales permettant un impact positif pour l'économie locale.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets connus susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet d'ombrières agrivoltaiques ont été recensés dans un rayon de 10 km autour du site. Cette étude se base sur les avis de l'autorité environnementale émis au cours des trois dernières années. Un projet de centrale photovoltaïque porté par la société Energie Montgivray SAS a été identifié à 9,5 km du projet, sur la commune de Montgivray. Une étude des effets cumulés avec ce projet est disponible en annexe n°9.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet ne se situe pas a proximite d'une frontiere.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Un diagnostic ecologique sur quatre saisons a ete mene par le bureau d'etudes ENCIS Environnement entre 2024 et 2025. Cette note, presente en annexe n°8, a permis d'identifier de maniere approfondie l'ensemble des enjeux lies aux milieux naturel, paysager, humain et physique. Les resultats ont permis d'adapter le projet aux enjeux identifies. Ainsi, la parcelle conservera sa vocation agricole, et les ombrieres seront installees sur la zone dont l'enjeu ecologique a ete qualifie comme "faible" traduisant une faible richesse d'especes patrimoniales et/ou protegees. De plus, l'implantation du projet a ete optimisee afin de prendre en compte les sensibilites et d'eviter les secteurs presentant des enjeux notables pour la faune et la flore : evitement des zones humides, evitement des zones a enjeux ecologiques importants, mise en

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Plusieurs mesures d'evitement, de reduction et de suivi ont ete retenues dans le cadre du developpement de ce projet d'ombrieres, l'ensemble de ces mesures sont detaillees en annexe n°10 du present CERFA : - ME 1 : Evitement des zones ou sont presentes des especes protegees ou a forts enjeux, ainsi que dans leurs habitats, de meme que dans les sites du territoire presentant un fort interet environnemental ou paysager - ME 2 : Privilegier les pieux battus, les panneaux trackers et l'espacement des tables - ME 3 : Prevention des rejets en phase chantier - ME 4 : Absence totale d'utilisation de produit phytosanitaire - MR 1 : Limiter les installations de chantier et les zones de circulation des engins - MR 2 : Limiter l'emission de poussiere - MR 3 : Gestion du risque accidentel en phase de chantier (construction et demantelement) - MR 4 : Preservation de la trame noire - MR 5 : Limiter les nuisances et pieges a petite faune - MR 6 : Adaptation des travaux en periode de reproduction et d'activite de la faune - MR 7 : Cloture specifique - MR 8 : Intervalle reduit entre le decapage et la stabilisation des pistes et aménagements - MR 9 : Mise en valeur des paysages - MR 10 : Dispositif de lutte contre les especes exotiques envahissantes - MR 11 : Dispositif d'aide a la recolonisation du milieu - MR 12 : Gestion ecologique des habitats dans la zone d'emprise du projet - MR 13 : Lutte contre le risque incendie - MA 1 : Mise en place d'un management environnemental du chantier / MS 1 : Suivi de chantier

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le diagnostic environnemental réalisé sur 4 saisons a permis d'identifier les enjeux liés aux milieux naturel, humain, physique et paysager. L'intégration de ces résultats dans la conception du projet, notamment par la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction adaptées (implantation sur une surface dont l'enjeu écologique est jugée faible, maintien d'une bande tampon avec les haies, évitement des zones humides, calendrier de travaux, etc.), permettra de limiter les perturbations et de ramener les impacts résiduels à un niveau non significatif. À noter que le volet agricole, déjà bien avancé, fera l'objet d'une étude préalable agricole et d'une étude technico-économique, afin de préciser et de cadrer la dimension agrivoltaïque du projet. Des lors, nous considérons que le projet d'ombrières agrivoltaïques de Crevant, porté par les

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MACIAS TOSCANO

Prénom Antonio

Qualité du signataire Directeur General

À Paris

Fait le 20-02-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)